



Service Départemental D'Incendie
et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/2303-03-1

Objet : modification du règlement intérieur : règles d'emplois et d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'an deux mil dix-huit et le 23 Mars à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 20 Mars 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	Contrôleur Général BAZIR	Gilles	Directeur du SDIS
x	Lieutenant-Colonel TIROLIEN	Alain	Directeur Adjoint par Intérim
x	Lieutenant-Colonel BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	Madame CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental de sapeurs-pompiers volontaires en date du 21 mars 2018,

Vu le rapport de présentation et ses annexes,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le règlement d'emplois et d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires. Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018. Ce règlement est annexé à la présente délibération

Ce règlement sera annexé au règlement intérieur du SDIS de la Guadeloupe, dont il constitue l'annexe 17. Une version actualisée du règlement intérieur sera diffusée à l'ensemble des agents dans les 2 mois qui suivent la publication de la présente délibération

Article 2 : Toutes les règles d'emplois et d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires antérieures à la publication de la présente délibération sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

The image shows a rectangular box containing the text 'Le Président du Conseil d'Administration' at the top. Below this text is a circular official seal of the 'Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours' (DDSI) of Guadeloupe. The seal features a central emblem with a fire hydrant and a ladder, surrounded by the text 'Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabert MICHELY'. Below the signature, the name 'Fabert MICHELY' is printed in a standard font.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :